

**COMMUNE DE CERVENS**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaient présents** : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents excusés** : CHATEAU Baptiste / DECOMBARD Coralie/ SANDRAL Linda.

**Procuration(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Serge LEYDIER

**Date de la convocation** : 06/09/2024

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Validation du règlement intérieur du réseau des bibliothèques des Collines.
  2. Protocole d'accord succession Mme BUZZI : modification du montant de l'indemnité de réduction à verser par la commune.
  3. Décision Modificative du budget.
  4. Validation de la convention avec Bons en Chablais pour l'antenne du centre de santé et désignation des membres de l'entente intercommunale.
  5. Questions diverses.
- 

**Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 est adopté à l'unanimité**

---

**1. Validation du règlement intérieur du Réseau des bibliothèques des Collines**

Délibération N° 2024-32 publiée sur le site de la commune le 17/09/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place du réseau des bibliothèques des Collines regroupant les 4 bibliothèques suivantes : Armoy, Cervens, Orcier, Perrignier. Il explique qu'il est nécessaire d'établir un règlement commun aux quatre bibliothèques du réseau afin de garantir son bon fonctionnement.

Le règlement a été validé par le comité de pilotage du réseau des Bibliothèques des Collines et doit maintenant être validé en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le règlement du réseau des Bibliothèques des Collines qui sera distribué aux adhérents du réseau.

**2. Modification du Protocole d'accord de la succession de Mme BUZZI**

Délibération N° 2024-33 publiée sur le site de la commune le 17/09/2024

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet dernier, le Conseil Municipal a validé le protocole d'accord transactionnel de la succession de Mme BUZZI. Dans ce cadre, l'avocat en charge de l'affaire a souhaité modifier deux éléments :

-Les montants de la succession ont légèrement changé suite à l'ajout des derniers frais d'hospitalisation au passif successoral. Ainsi, l'indemnité de réduction globale et définitive est de 144.712,05 € (au lieu de 144.759,80 €), comprenant le montant de l'actif net de la succession en cause valorisé à 89.424,09 € (au lieu de 89.519,60 €) et le versement par la commune de Cervens d'une somme de 55.287,96 € (au lieu de 55.240,20 €).

-D'autre part, il y a lieu pour la Commune de prendre en charge les frais de notaire pour moitié. Par conséquent, le protocole transactionnel a été amendé en ce sens.

Le Conseil Municipal valide le protocole modifié à l'unanimité.

### **3. Décision Modificative du budget.**

Initialement prévue à la demande de l'avocat pour modifier l'imputation comptable des sommes à reverser à l'héritière de Mme BUZZI. Finalement la Trésorerie préconise de laisser les sommes au chapitre 65 comme prévu dans le budget. Aucune délibération nécessaire.

### **3. Validation de la convention avec Bons en Chablais pour l'antenne du centre de santé et désignation des membres de l'entente intercommunale.**

Délibération N° 2024-34 publiée sur le site de la commune le 17/09/2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2023 validant le projet de centre de santé de Bons-en-Chablais avec une antenne à Cervens.

A ce jour, afin d'acter ce projet, il convient de signer la convention correspondante avec la commune de Bons-en-Chablais. Cette convention précise notamment la création d'une entente intercommunale regroupant 3 membres de chaque commune. Cette entente a pour objectif de réfléchir au mode fonctionnement de l'antenne de Cervens et notamment au volet financier. Il s'agira de déterminer quel commune finance quel matériel ou service et de définir le montant de la rétribution financière.

Les orientations et décisions prises par l'entente intercommunale devront être validées ensuite par les deux conseils municipaux de Cervens et Bons-en-Chablais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après le vote de l'assemblée :

- ⇒ VALIDE la convention avec la commune de BONS-EN-CHABLAIS concernant l'antenne du centre de Santé de Cervens et CHARGE le Maire de la signer.
- ⇒ DESIGNER les membres suivants pour siéger à l'entente intercommunale : M. Gil THOMAS, Mme Ruta NOEL, Mme Sophie KELLER.

*Arrivée de Coralie DECOMBARD à 20h*

### **5. Questions diverses**

#### **Rentrée 2024 / 2025**

Pour la rentrée de cette année, une nouvelle professeure a intégré l'équipe enseignante : Mme LERUDULIER. On constate globalement une baisse progressive des effectifs d'élèves sur Cervens avec aujourd'hui 70 élèves scolarisés. La commune compte sur les logements en cours de construction pour faire évoluer à la hausse ces effectifs dans les années à venir.

#### **Travaux du centre de Santé**

Les travaux sont en phase finale dans le local du futur centre de Santé à Pessinges. L'aménagement intérieur reste à prévoir et les places de parking extérieures vont être marquées.

Le Maire tient à remercier le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les subventions attribuées et notamment Patricia MAHUT et Richard BAUD qui contribuent à la transmission, au suivi et au soutien de tous nos dossiers de demandes de subventions.

### **Festival Lunaris**

Le Festival Lunaris a eu lieu à Cervens les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre. Les retours sur cet évènement sont très positifs. Le Maire souligne le sérieux et l'implication de l'association organisatrice. Il est favorable à une nouvelle édition l'an prochain.

### **Parcelle des Lanches : Verger communal**

Le Maire expose les faits suivants : Un bail rural respectant les procédures en vigueur sur le statut du fermage, entre le GAEC EARL Les Coudry et la commune de Cervens, signé le 1<sup>er</sup> mars 1998 (reconduit tacitement en 2007) a pris fin le 28 février 2016. Ceci avait été signifié au pétitionnaire par courrier du 17 octobre 2014, pour, à l'époque, remettre en fonction une zone humide dans le cadre du contrat de rivière porté par le SYMASOL.

Depuis, les travaux ont été réalisés et j'ai laissé l'agriculteur jouir du reste de la parcelle sans rémunération le temps qu'un projet communal voit le jour.

Le 18 octobre 2022 par courrier recommandé avec accusé réception, j'ai fait savoir au pétitionnaire qu'un verger communal allait être mis en place sur le restant de la parcelle ZE n°3 et la totalité de la parcelle ZE n°4 et que, par conséquent, lesdites parcelles devaient être libres de toute culture au 31 mars 2023.

Force de constater que cela n'avait pas été respecté, et que ces parcelles ont de nouveau été ensemencées, j'ai alors réitéré par courrier en accusé réception la même demande afin de ne pas détruire cette culture illégale une année supplémentaire.

Malheureusement, en septembre 2024, une nouvelle semence a été réalisée. J'ai pris alors la décision de faire labourer les parcelles par une entreprise et de les ensemencer en prairie pour accueillir dès l'automne 2024 nos plantations d'arbres fruitiers.

### **Terrain à vendre en face du cimetière**

Un terrain communal est en cours de division en face du cimetière. Il sera mis en vente au prix de 180 000 €. Il est possible que la commune mandate une agence pour la vente, cela dépendra des offres potentielles.

### **Forum de l'agglomération**

Thonon agglomération organise un Forum à l'attention des élus le samedi 14 septembre avec visites de différents sites du territoire. 6 élus participeront aux visites.

### **Circulation route des Brettenay**

Les chicanes provisoires dont il avait été question lors des réunions de quartier seront installées fin octobre pour une période de 6 mois. Un arrêté municipal sera pris dans ce cadre.

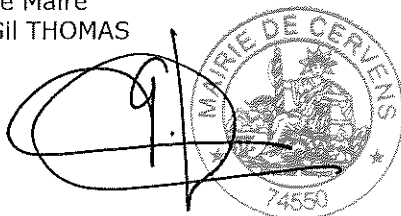
### **Entretien des haies**

En cette saison estivale, arbres et arbustes ont bien poussé et les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure de domaine public.

Fin de la séance : 20h30

Le Maire  
GIL THOMAS



Le secrétaire de séance  
Serge LEYDIER

